



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**
81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Commune de Salvagnac,

- Vu la loi du 5 Avril 1884,
- Vu l'article 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation des fêtes et des bals sur la voie publique parue au recueil des actes administratifs du 15/07/1949,
- Vu la demande d'autorisation déposée par l'association « **COMITE DES FETES** » en vue d'organiser le repas du 14 Juillet le dimanche 13 Juillet 2025 sur les allées Jean Jaurès et la place de la Mairie, déposée par Monsieur Guillaume BRESSANGES, Co-Président de l'association,
- Considérant que cette manifestation peut se tenir aux lieux indiqués ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Co-Président de l'association du **Comité des Fêtes de Salvagnac** est autorisé à organiser sur les Allées Jean Jaurès et la Place de la Mairie le « repas du 14 Juillet » le dimanche 13 Juillet 2025.

Article 2 : **A partir du dimanche 13 Juillet 2025 à 8 heures jusqu'au lundi 14 Juillet 2025 à 2 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur les allées Jean Jaurès ainsi que la Place de la Mairie.**

Article 3 : Cette interdiction ne portera aucun obstacle à la libre circulation et à l'accès des lieux qui peuvent se faire par d'autres voies. Des barrières mobiles interdisant l'accès aux véhicules seront placées sur les allées Jean Jaurès et la Place de la Mairie.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le Maire et le Président du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Salvagnac, le 20 Juin 2025.

Le Maire,
B. Miramond

